

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Gendarmerie DBA	1
- Publication DBA	1	- OPT	1
- DDDP DBA	1	- SOTRATER sarl	1
- SDPM DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur l'avenue d'Auteuil,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de l'Office des Postes et Télécommunications du 26 août 2022 enregistrée en mairie sous le n°7910,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°21/403/DBA du 30 juillet 2021, réglementant la circulation sur l'avenue d'Auteuil.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux de réalisation de conduites téléphoniques pour le déploiement du THD de la zone, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis avenue d'Auteuil, à compter du 14 septembre 2022 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 3 :

La société SOTRATER chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur chaussée. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 19h00 à 05h00**.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 8 septembre 2022

Le Maire,

Georges NATUREL

